

Au niveau national:

Plus de 500 territoires lauréats

En région Grand Est :

- 64 territoires lauréats
- 712 bénéficiaires
- 67 M€ de subventions conventionnés

Dans le département des Vosges :

- 9 territoires lauréats* :
 - o PETR du Pays de la Déodatie
 - SCoT des Vosges Centrales
 - CA d'Epinal
 - CC de Mirecourt-Dompaire
 - ∘ CC Terre d'Eau
 - o CC de l'Ouest Vosgien
 - CC des Vosges Côté Sud-Ouest
 - Commune de Bulgnéville
 - o Conseil départemental
- 96 bénéficiaires
- 10.7 M€ de subventions conventionnés
- 27,7 M€ d'investissements programmés
- * hors PNRBV (Parc naturel régional des Ballons des Vosges)

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte

Le Gouvernement s'est engagé dans la transition énergétique de la France qui passe notamment par la promotion des économies d'énergies, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de sa production d'énergie vers des sources renouvelables.

Pour entraîner les territoires, les élus, les citoyens et les acteurs économiques dans cette dynamique, le Gouvernement a choisi en 2014 de lancer un premier appel à projet pour valoriser les démarches de « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Cet appel à projets avait pour objectif d'engager les territoires volontaires dans une démarche exemplaire pour permettre la construction du nouveau modèle énergétique et écologique français, et visait à favoriser la croissance en contribuant au développement des filières vertes locales.

Un TEPCV est ainsi un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe en énergie dont la stratégie s'articule autour d'un ou plusieurs des 6 axes suivants :

- réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics ;
- diminution des pollutions et développement des transports propres ;
- développement des énergies renouvelables ;
- préservation de la biodiversité et promotion d'un urbanisme durable ;
- développement de l'économie circulaire et gestion durable des déchets ;
- éducation à l'environnement et participation citoyenne.

Les 9 territoires lauréats* vosgiens signataires d'une convention TEPCV bénéficient de moyens financiers alloués par l'État pour mettre en œuvre leurs projets en faveur de la transition énergétique et écologique, sous forme de subventions au titre du Fonds national de financement de la transition énergétique (FFTE). Ces subventions représentent des montants compris en règle générale entre 0,5 et 2 M€ par lauréat et financent jusqu'à 80 % les projets conventionnés portés par l'organisme lauréat lui-même ou par l'un de ses bénéficiaires (par exemple une commune d'un EPCI lauréat).

La phase de conventionnement s'est achevée au mois de mai 2017 et les actions programmées devront être achevées dans un délai de 3 ans à compter de la convention ou de l'avenant à celle-ci.

Les TEPCV sont accompagnés par les services de l'État (direction départementale des territoires...). La phase de conventionnement étant terminée, cet accompagnement vise à présent à favoriser la réalisation effective des actions.



